



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public
Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

Nom de l'établissement :	ATPM
Adresse de l'établissement :	Croix de Mils 47140 FRESPECH
Activité de l'établissement :	Fabrique d'artifices de divertissement
Précisez les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre état membre susceptible de subir des effets transfrontaliers d'un accident majeur	Les installations ne peuvent générer des scénarios dont les conséquences concerneraient des États frontaliers.
Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :	Le plan particulier d'intervention PPI met en évidence un accident majeur, l'explosion qui ne génère aucune pollution de l'environnement (dégagements gazeux, infiltration des nappes phréatiques, dispersions toxiques ...) de quelle nature que ce soit. Il est surdimensionné dans cette étude et pour autant n'atteint que partiellement la voie de circulation en zone Z5 avec une très faible possibilité de blessures légères.
Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :	Le site dispose d'un système de gestion de la sécurité (procédures, consignes de sécurité, modes opératoires ...) visant à maîtriser les risques. Il est régulièrement contrôlé pour garantir le fonctionnement en sécurité de l'établissement. En supposant qu'il y ait une faille non maîtrisée dans cette forme d'exploitation, il reste toutes les protections matérielles, déjà existantes (bâtiment, merlon, défractionnement ...), qui n'ont pas été prises en compte dans le calcul majorant du PPI et qui rendraient donc impossible l'impact envisagé évoqué ci-dessus.